

N° d'anonymat

763

(cadre réservé à l'administration)

PARTIE RÉSERVÉE AU JURY

NOTE SUR 20

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 | 9 | 2 | 5 |
|---|---|---|---|

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Ydepartement

Commune d'Urville

Service de police municipale

RAPPORT de
MISSION A
DISPOSITION

Objet : Agression
sexuelle

Rapport : xx /xx

Gardien-brigadier Alpha Charlie,
agent de police judiciaire adjoint
(article 21 du Code de procédure
penale) à

H. le maire d'Urville, officier de
police judiciaire (article 16 du
Code de procédure pénale)

sous couvert de la voie
hiérarchique
de 11 janvier 2023

En l'an deux-mille vingt trois, le vingt janvier
à quinze heures et trente minutes.

Nous Alpha Charlie, gardien-brigadier de
police municipale d'Urville (matricule 55),
assisté de Bravo Delta et Echo Golf, gardiens-brigadiers
de police municipale d'Urville (matricules 332 et 660),
en fonction et résidence sur la commune d'Urville,
échement agréé et assortiment fait le préfet et le

procureur de la République.

Agissant en uniforme et conformément aux ordres
reçus :

Vu l'article L. 511-1 du Code de la sécurité
intérieure.

Vu les articles 21, 21-2, 53, 73 et 803 du Code de
procédure pénale

Vu l'article 222-22 du Code pénal.

Mettant à disposition du Brigadier X, officier de
police judiciaire territorialement compétent, le dénommé
Julien Desbois pour agression sexuelle et ayant l'honneur
de vous présenter les faits suivants :

Le jour de 15h30, en patrouille piedestre, assisté
des gardes-brigadiers Bravo Dello et Echo golf,
alors sur le secteur est de la ville, entendons
les éclats de voix de deux hommes se trouvant de
l'autre côté de la rue. Distinguons très nettement
les deux individus se querellant. Notons que l'un
est grand et brun, vêtu d'un blouson en cuir
et l'autre plus petit, châtain et vêtu d'un
sweat à capuche bleu.

En nous rapprochant de ceux-ci, entendons des
propos de caractère sexuel et, alors que l'un
d'eux s'éloigne - l'individu au sweat bleu - l'autre
le rattrape et pose sa main sur ses parties
intimes.

A 15h 35, sommons l'individu au blouson
du cuir de lâcher immédiatement la victime
et l'informons de nos qualités d'agents de police
municipale. L'agresseur obtempère mais huit
des propos relevant à notre égard et semble
veux prendre la fuite. A l'aide de nos
battons de défense, triangulons l'individu
autour des faits en lui expliquant l'objet de
son délit

A 15h 39, agissant dès lors en matière de
flagrance, interpellons l'individu et lui apposons
selon l'article 73 du Code de procédure pénale
les menottes conformément aux dispositions de l'article
803 du Code de procédure pénale.

Breuvens attache par radio avec notre chef
de poste et l'informons de notre intervention.
Sollicitons également l'envoi d'un véhicule de
secours. Relisons l'identité de la victime, M. Bellavill
Pierre,
En l'attente, questionnons auprès de la victime, chequée
afin de la rassurer. En concordance, le
gardienn-brigadier Beaus Delta prend attache
téléphonique avec l'officier de police judiciaire
de permanence, le brigadier X, et lui expose
les faits. Celui-ci souhaite que l'individu
lui soit présenté. La victime devra se présenter
en autonomie.

A 15h 42 Breuvens attache par radio avec nos collègues
véhiculés, et demandons la mise à disposition
d'un véhicule de patrouille.

Effectuons une palpation de sécurité à l'endroit de l'auteur. Notons qu'aucun objet pour autre ou pour lui-même n'a été découvert.

Dans le même temps une femme s'approche et souhaite donner son témoignage précisant que l'agresseur aurait d'abord fait des avances à la victime en la sufflant et en lui faisant des gestes sexuels.

Retenons que l'individu interpellé a commis le délit d'agression sexuelle avec contrainte, surprise et menace, selon l'article 222-22 du Code pénal

A 15 h 45, arrivée des sapeurs-pompiers. Incitons la victime à rester avec eux et obtenir le soutien psychologique nécessaire. L'engageront à se présenter au plus vite au commissariat afin de déposer plainte.

A 15 h 47 Arrivée de nos collègues. Faisons monter l'individu interpellé dans le véhicule scénographié police municipale pour le soustraire de la foule du public, lui attachons sa ceinture et le conduisons au commissariat. Mentionnons que le trajet se déroule sans incident et que les avertisseurs sonores et lumineux sont enclenchés.

A 15 h 55, arrivons au commissariat et remettons l'agresseur au Brigadier X. Notons que celui-ci est reuni dans l'unité son intégrité physique. lui indiquons également l'identité de la victime et du témoin qui viendront en autonomie

N° d'anonymat

763

(cadre réservé à l'administration)

PARTIE RÉSERVÉE AU JURY

NOTE SUR 20

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | |
|--|--|--|--|

déposer plainte.

A 16h 03 informons notre chef de poste par
 Radio de la fin de notre intervention.
 Recevons un appel du Brigadier X nous renseignant sur l'identité de l'autorité.
 A 16h 15, de retour au poste, procémons à la
 rédaction de ce présent rapport.

Transmis à toute feuable
 Fait et clos le 11 Janvier 2025
 Gardien - Brigadier Alpha Charlie

Transmis à :

- M. le Maire d'Orville
- l'officier de police judiciaire territorialement compétent, le brigadier X
- le procureur de la République par le biais de l'officier de police judiciaire
- Le Chef de poste

Archives

- Identité de l'auteur : Julien DesBois, né le 30 Septembre 1975 à Arville, domicilié "103, rue des Rés", à Brille
- Identité de la victime : Pierre Belleville, né le 7 Octobre 1990 à Orville et domicilié "30, rue du doc", à Erville.

identité du témoin : des Brûlemps, née le
20 juillet 1898 à Ville et demeurant "50, avenue
de l'Aigle", à Ville